Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20250206-DEL-25-024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025
Publication : 14/02/2025

Cœur d'Essonne Agglomération
Conseil Communautaire du 06 Février 2025

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

–

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

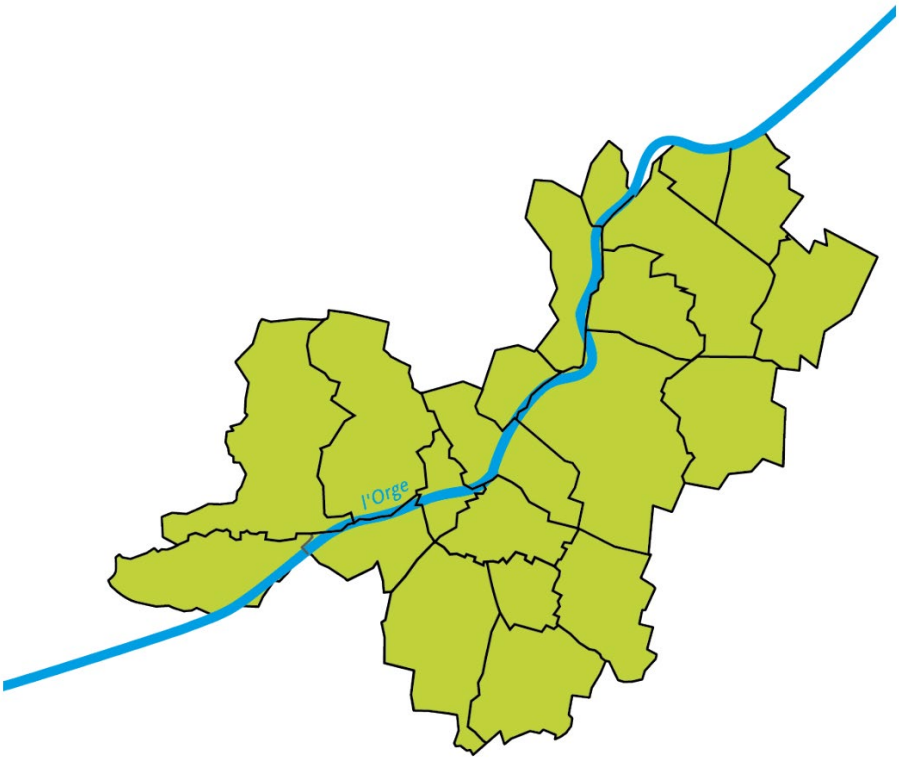

SOMMAIRE

I - LE CONTEXTE 3

A - Le cadre légal 3

B- Le contexte de la compétence assainissement 3

II – ORIENTATIONS EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT 3

A – Les recettes : 3

- Vente de produits fabriqués et prestations de services 3
- Produits exceptionnels 5
- Subvention d'exploitation 5

B – Les dépenses : 5

- Charges à caractère général 5
- Autres charges de gestion courante 5
- Dotation aux provisions 5
- Charges exceptionnelles 5
- Charges de personnel 6
- Charges financières 6

III – ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT 7

A - Dépenses : 7

- Immobilisations incorporelles 7
- Immobilisations corporelles 7
- Emprunts et dettes assimilées 7

B - Recettes : 7

- L'autofinancement 7
- Les subventions et le FCTVA 8
- La structure de la dette 8

I - LE CONTEXTE

A - Le cadre légal

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation, notamment par le biais d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB). Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique (obligation qui s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus).
Le code général des collectivités territoriales (article L.2312-1) prévoit que le rapport d'orientations budgétaires comporte les éléments suivants :

- 1° Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- 4° Des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel de la collectivité (rémunération, temps de travail …).
- Il est rappelé au Conseil Communautaire les éléments de contexte suivants :

Au-delà de ce cadre législatif, ce rapport a pour but de déterminer le cadre des priorités qui seront fléchées sur budget assainissement en 2025.

B- Le contexte de la compétence assainissement

Depuis le 1er janvier 2020 et à la suite de la reprise de la compétence collecte des eaux usées par Cœur d'Essonne Agglomération pour les communes de Bruyères-le-Châtel et d'Ollainville, l'agglomération assure la compétence collecte de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.

Dès le 1er janvier 2025, la gestion de l'ensemble des communes du territoire est assurée en régie simple à prestations de service. Cela fait suite à l'extinction progressive des 6 contrats de DSP existants sur le sud du territoire au moment du transfert de la compétence. Cœur d'Essonne Agglomération exploite désormais environ 550 kml de réseaux eaux usées et 98 stations de relevage pour une population de 208 900 habitants et 50 555 abonnés.

Les services publics d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu (Articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 du CGCT). Ainsi, ce rapport ne porte que sur la compétence collecte des eaux usées, les dépenses de la compétence eau pluviale étant portées par le budget principal.

Les difficultés de vote de la Loi de Finance 2025 ainsi que les modifications de Gouvernement successives depuis la dissolution de juin 2024 rendent les projections floues pour cerner les variations de l'année 2025.

II – ORIENTATIONS EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT

A – Les recettes :

➢ Vente de produits fabriqués et prestations de services

La principale recette de fonctionnement du Budget annexe assainissement provient du reversement de la part collecte CDEA de la redevance d'assainissement collectif prélevée via la facture d'eau potable des abonnés.

Les tarifs de la part collecte CDEA varient de 0,237 à 0,83 € HT / m³ selon les communes. Les recettes annuelles varient en fonction des volumes d'eau facturés.

Depuis le milieu de l'année 2017, la perception et le reversement de la redevance assainissement à Cœur d'Essonne agglomération sont effectués par la Régie Eau Cœur d'Essonne à travers la facturation des usagers. Compte tenu de la multiplicité des modes de gestion antérieurs, des délégataires, des taux de taxation et de l'évolution du périmètre de la Régie, les mécanismes de facturation, d'encaissement et de reversement ont été particulièrement complexes à mettre en place lors des premiers exercices budgétaires de la régie, tout particulièrement les deux premières années ainsi que les années 2019/2020 lors de de l'extension au sud du territoire et enfin en 2022 avec l'intégration de Bruyère le Chatel.

Après le travail de stabilisation des volumes d'assiette assujettis à la redevance assainissement, réalisé depuis 2020 à l'échelle des 21 communes, la recette annuelle s'établit désormais autour de 6,5M d'€ annuel. Par ailleurs, Cœur d'Essonne poursuit son travail règlementaire de contrôle analogue de sa régie afin de s'assurer que les écritures budgétaires de la redevances assainissement sont cohérentes entre les 2 structures.

La seconde recette de fonctionnement est la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) issues des surfaces plancher créées. En moyenne chaque année, il est prévu au BP la somme de 1 200 000 €

L'année 2025 étant une année particulièrement chargée en travaux et en études, il sera exceptionnellement proposé de budgéter 1 500 000 € de PFAC soit la mise en titrage de la totalité de l'année 2021 et les 2/3 de l'année 2022 (avec, en priorité les sociétés et après les particuliers) et ce, afin d'augmenter notre capacité d'autofinancement)

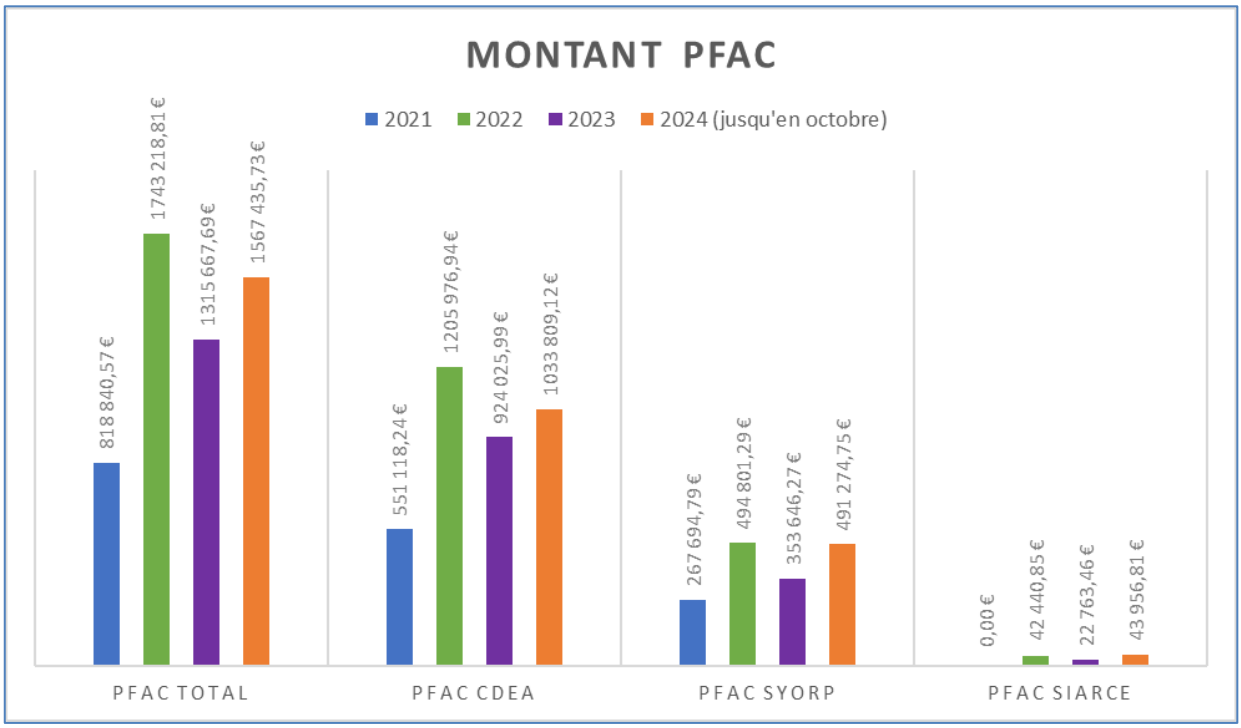

NB : La crise immobilière sur les années 2023 et 2024 a engendré une diminution du nombre de dossiers déposés. Ainsi, le montant de PFAC sur les années 2026 et 2027 risque d'être impacté par cette baisse.

La troisième recette de fonctionnement du budget concerne les titres de recette relatifs à la participation des usagers aux frais de raccordement au réseau dont le niveau est stable depuis 2019. Ce service à l'usager est par ailleurs équilibré en dépenses et en recettes.

Enfin, quatrième et dernière recette de fonctionnement, le paiement des contrôles de conformité dans le cadre des cessions immobilières et de contrôle de parfaitement des travaux de construction : la reprise des cessions immobilières prévues sur 2025 avec la baisse des taux d'intérêt sera de nature à une prévision en très légère augmentation en restant toutefois très prudentiel avec un ajustement à prévoir au BS.

➢ Produits exceptionnels

Il s'agit des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie perçues par CDEA au titre de la démarche d'accompagnement à la mise en conformité des usagers du service d'assainissement collectif (particuliers, copropriétés et professionnels).

CDEA reverse ensuite la subvention aux usagers après validation des travaux de mise en conformité effectués par les usagers. Une dépense identique est donc inscrite.

➢ Subvention d'exploitation

Le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie débute le 1er janvier 2025 avec la nécessité pour CDEA d'une mise en place de nouvelles conventions pour l'accompagnement à la mise en conformité des branchements particuliers (cf ci-dessus).

Les nouvelles conditions financières de l'agence de l'eau au titre de volet animation sont les suivantes :

- 350€ reversés à la collectivité par branchement mis en conformité
- 100€ reversés à la collectivité par parcelle déconnectée des eaux pluviales

B – Les dépenses :

Les principales charges de fonctionnement portent sur :

➢ Charges à caractère général

Le chapitre des charges à caractère général (chapitre 011) est le plus important dans l'ensemble des dépenses de fonctionnement, avec notamment les travaux d'entretien des réseaux. Du fait de la stabilisation des prix, ce chapitre devrait rester stable avec toutefois une incertitude liée au renouvellement des principaux marché d'exploitation au premier trimestre 2025.

Les frais d'études, frais divers et les charges liées à la rémunération d'intermédiaires et portant sur la réalisation des enquêtes de conformité (hors vente) devraient être stables.

Les dépenses relatives à la rémunération de la régie de l'eau pour le recouvrement de la redevance d'assainissement seront stables (facturation aux nombres d'abonnés).

➢ Autres charges de gestion courante

Ce chapitre comprend la cotisation annuelle versée au Syndicat de l'Orge (part administration). Cette dépense sera en très légère baisse par rapport à 2024 (-1,2%).

Il comprend aussi les admissions en non-valeurs qui devront être provisionnées à hauteur des créances jugées irrécouvrables, en fonction des impayés de redevances en cours de traitement par le Trésorerie.

➢ Dotation aux provisions

Il conviendra, en fonction du volumes de factures impayées transmises par la régie de l'eau et en attente de leur recouvrement contentieux par la trésorerie, d'inscrire une enveloppe de provisions pour créances douteuses.

➢ Charges exceptionnelles

Ces charges correspondent au reversement de la part de la PFAC revenant aux syndicats d'assainissement.

Elles comprennent également les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie reversées aux usagers pour la réalisation de travaux de mise en conformité de leurs installations privées d'assainissement. Comme vu précédemment, ces dépenses augmenteront mais sont équilibrées en totalité par les recettes correspondantes.

➢ Charges de personnel

En 2025, le chapitre des charges de personnel devrait s'élevé à 1,8M€ comprenant la participation aux services ressources de CDEA (Juridique, RH, marchés publics, finances, informatique, bâtiments, parc auto etc…)
Par ailleurs, un nouveau directeur de pole est arrivé au 1er janvier 2025 après 18 mois de vacances de poste et il reste à pourvoir le poste de Responsable exploitation
Dans ce chapitre, sont inclus, en sus des salaires et charges, l'ensemble des dépenses liées au personnel telles que les frais d'assurance ou les dépenses liées à la QVCT.

➢ Charges financières

Ce chapitre correspond au règlement d'intérêts des emprunts réalisés pour des travaux d'investissement. Suite à l'emprunt contracté en 2022 mais avec une baisse des taux constaté dès 2025 (pour la partie de la dette contractée à taux variables), le montant 2025 devrait s'établir aux alentours de 199 256 €.

Evolution annuelle du taux moyen (en %)

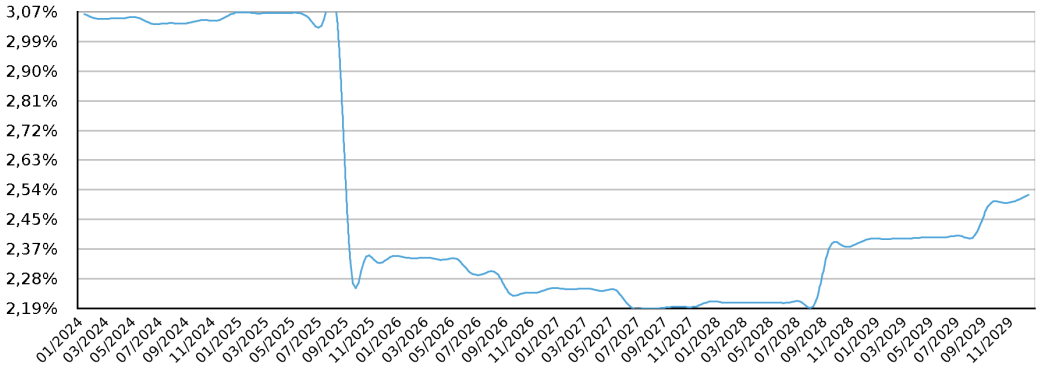

III – ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

A - Dépenses :

➢ Immobilisations incorporelles

Ce chapitre inclus l'ensemble des études préalables avant travaux (faisabilités, investigations avant travaux, etudes de MOE…) mais également les campagnes d'inspections télévisuelles permettant de déterminer la nécessité de réaliser des travaux d'assainissement lors des travaux de voire mais également de diagnostiquer régulièrement des secteurs du patrimoine.

Ce chapitre sera particulièrement en augmentation en 2025 avec, en ce début d'année, la notification du Schéma Directeur d'Assainissement pour les 18 communes qui ne sont pas encore couvertes par ce document programmatique obligatoire. Les études devraient durer entre 24 et 30 mois et aboutiront à un programme de travaux hiérarchisé pour les 10 prochaines années ainsi qu'à un zonage eaux usées et eaux pluviales qui s'annexera au PLU des communes.

Ce schéma fait l'objet de subvention par l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 70 à 80 %.

➢ Immobilisations corporelles

Ce poste est le plus important dans l'ensemble des dépenses d'investissement avec les travaux d'investissements et les travaux de création de branchements.

Le programme de travaux 2025 sera important car corrélé en grande partie aux travaux de voirie mais il permettra également la poursuite des travaux de mise en séparatif sur Marolles.

Pour mémoire, ce secteur d'assainissement est inclus dans le périmètre de l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-SE-267 du 26 juin 2018 portant mise en demeure de réaliser un programme de travaux pour réduire les déversements d'eaux usées non traitées du système d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain dans le cadre d'un précontentieux avec la Commission européenne. Ces travaux de mise en séparatifs sont donc fléchés comme prioritaires dans le Schéma directeur d'assainissement du bassin de collecte de la Station d'Epuration de Marolles - Saint-Vrain et font l'objet de subventions par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Département de l'Essonne.

➢ Emprunts et dettes assimilées

Ce chapitre correspond au remboursement du capital de la dette. Compte tenu de l'absence de nouvel emprunt en 2024, le montant 2025 sera stable par rapport à celui de 2024.

B - Recettes :

➢ L'autofinancement

La section de fonctionnement viendra abonder le financement des investissements dans le cadre d'un autofinancement. Celui-ci sera complété par le report de l'éventuel excédent de l'exercice 2024 (compte administratif 2024) lors du vote du budget supplémentaire 2025.

Toutefois, il est envisagé, au stade du ROB, de recourir à un nouvel emprunt pour cet exercice afin de couvrir les importants besoins d'investissement tant en études qu'en travaux. Cela pourra être ajusté au stade du budget primitif.

➢ Les subventions et le FCTVA

La poursuite du programme d'investissement 2025 du bassin Versant Marolles Saint-Vrain fera l'objet d'une demande de subvention auprès des financeurs habituels pour les travaux issus des Schémas Directeur d'Assainissement (taux de subvention à l'étude avec l'AESN et réduite à 0% du pour le Département sur l'exercice 2025). Le financement des travaux de ce secteur pourra également bénéficier des prêts à taux zéro de l'Agence de l'Eau.

Par ailleurs, des recettes proviendront du FCTVA calculé sur la base des investissements réalisés en 2024.

Enfin il sera inscrit la subvention afférente au Schéma directeur d'assainissement attribué en ce début d'année.

➢ La structure de la dette

La dette du budget assainissement est saine, elle s'élève 6 648 913,25 € au 01/01/2025 avec un taux moyen qui s'établit à 3,07 % et une durée de vie moyenne de 17,5 ans.

Synthèse de votre dette au 01/01/2025

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
6 648 913.25 €	3,07 %	34 ans et 2 mois	17 ans et 6 mois	59

© Finance Active

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	2 754 913.25 €	41,43 %	2,11 %
Variable	55 000.00 €	0,83 %	4,00 %
Livret A	3 839 000.00 €	57,74 %	3,75 %
Ensemble des risques	**6 648 913.25 €**	**100,00 %**	**3,07 %**

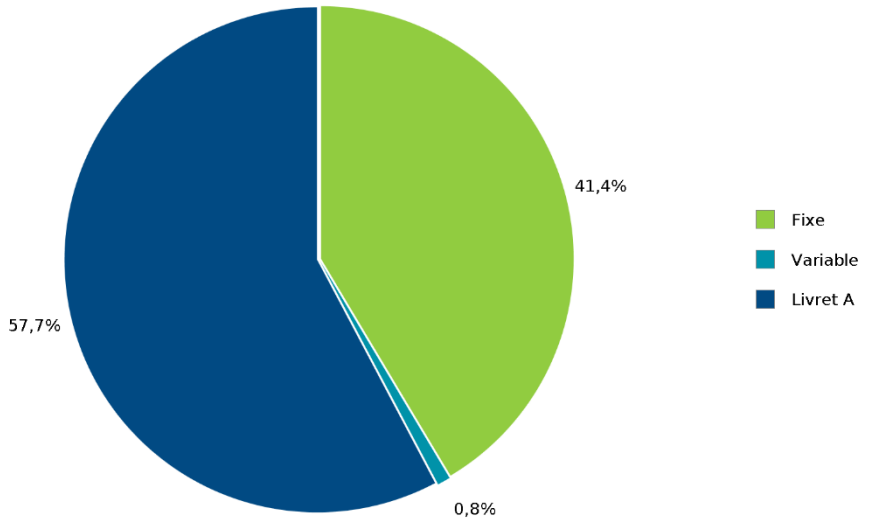

© Finance Active

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 839 000.00 €	57,74 %
CREDIT AGRICOLE	1 134 667.44 €	17,07 %
CAISSE D'EPARGNE	669 351.08 €	10,07 %
Agence de l'eau Seine Normandie	645 894.89 €	9,71 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	199 999.84 €	3,01 %
CREDIT MUTUEL	160 000.00 €	2,41 %
Ensemble des prêteurs	**6 648 913.25 €**	**100,00 %**

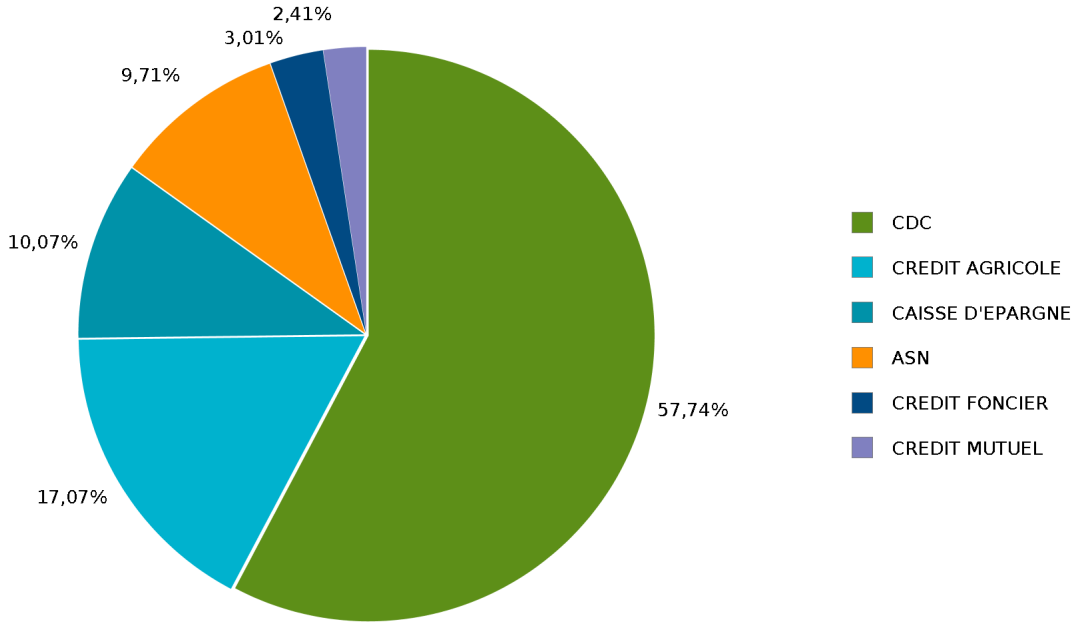

© Finance Active